

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 25 septembre 2025

En exercice : 18

L'an deux mil vingt cinq

Présents : 11

Le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes

Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous la présidence de

Absents : 07

Jean-François PEROCHEAU, Maire

Date de convocation : Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire  
22/09/2025

Mmes, MM, CLERC Cécilia, MECHINEAU Jean-Luc, GRIMALDI Jean-Claude,  
BIRON Olivier, GUYOT Jean-René, OLIVIERO Delphine, MONNERON Yann,  
MALRIEU Jérôme, ROBIN Myriam, BIBARD Frédéric.

Date d'affichage :  
22/09/2025

**Excusés** : MM, De PARSEVAL Anne, DUBOIS Karine, NEAU Pierre, GUERIN  
Sarah, RICHARD Sébastien, GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys.,  
**Absents** : M

Madame Anne De PARSEVAL a donné pouvoir à Madame Cécilia CLERC  
Monsieur Jean-Maurice GUILBAUD à donné pouvoir à Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Monsieur Yann MONNERON est nommé secrétaire de séance.

✓PROMESSE DE VENTE PAR LA COMMUNE  
AUX CONSORTS DANIAU  
DES PARCELLES AC 61 ET AC 64 AUX MOULIERES

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement autour de la  
Chapelle des Moulière prévoit la vente des parcelle AC 61 et AC 64.

Les consorts DANIAU ont pris un engagement écrit pour acquérir ces  
parcelles au prix de 40 €/m<sup>2</sup> et également démolir gratuitement la construction  
figurant sur la parcelle AC 65 afin de libérer l'accès depuis la rue de l'Océan.

Cet engagement doit être formalisé par un acte notarié sous forme d'une  
promesse de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU



Le Secrétaire de séance,  
Yann MONNERON

